

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : CHAUMONT Anne-Marie, GUARDIOLA David, DUSSEVAL David, DUFFOUR Lydie, ROUSSEL Benoît, FAGOUET Nicole, PIRON Thomas, MANDIN Karen,

Absents excusés : GAVA David, HOLTZSCHERER Jérôme, LAMEULE Christian

Absent :, VALDEVIT-GIRET Chantal, OFFER Yonathan

Secrétaire de séance : FAGOUET Nicole

DELIBERATION n°2023-039-01 : OBJET : APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU S.I.A.S.R. de Lagupie-Saint Martin Petit-Jusix :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les délégués des trois communes membres du S.I.A.S.R. de Lagupie-Saint Martin Petit-Jusix ont décidé, à l'unanimité, de dissoudre ce syndicat à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet. Oûi l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L 5212-33b du C.G.C.T.,
- Vu la délibération n° 2022-06 du S.I.A.S.R. de Lagupie -Saint Martin Petit-Jusix portant sur sa dissolution

APPROUVE; à l'unanimité des membres présents, la dissolution du S.I.A.S.R. de Lagupie-Saint Martin Petit-Jusix à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

Lagupie --- 26/09/2023---

DELIBERATION n°2023-040-02 : Objet : mise en place de la zone d'accélération des énergies renouvelables :

Madame le Maire expose qu'afin de favoriser le développement des Energies Renouvelables (EnR), la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit dans la planification territoriale une nouvelle disposition. Elle prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération de la production d'EnR favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

Le conseil municipal demande à en débattre lors du prochain conseil municipal.

DELIBERATION n°2023-041-03 : autorisation de mise à disposition de la salle des associations :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de mise à disposition de la salle des associations par Madame BUSCAYLET, éducatrice spécialisée, pour une activité de médiations artistiques à visée thérapeutique, deux samedis par mois.

Le conseil municipal, considérant que la salle des associations n'est pas occupée le samedi, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des associations avec Madame Buscaylet à compter du 01 janvier 2024 et pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2024,
- Fixe la location à 50 €00 H.T. par mois,

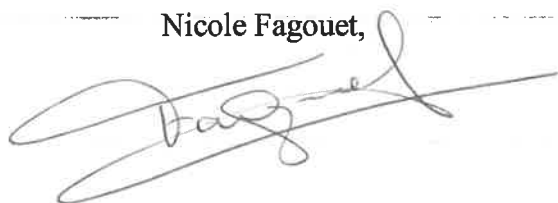
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h 30.

Les délibérations, prises ce jour, portant les numéros 2023-039.01 à 2023-041-03.

Suivent les signatures

La Secrétaire de Séance,

Nicole Fagouet,



Le Maire,



Anne-Marie CHAUMONT